Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10

du code général des collectivités territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toute collectivité compétente sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, de révision ou de modification, est concernée par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de votre région, en sa qualité d'Autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I du code de l'Environnement

L'objectif de la procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
|---|---|
| Communauté de communes d'Orée de Bercé-Belinois | Nathalie DUPONT, Présidente |

| Zonages concernés par la présente demande | | |
|--|------|------|
| Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ; | ⊠Oui | □Non |
| Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif; | ⊠Oui | □Non |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; | □Oui | ⊠Non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. | □Oui | ⊠Non |

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Les zonages d'assainissement des eaux usées sont mis à jour pour l'ensemble des communes de la communauté de communes d'Orée de Bercé-Belinois. Cette mise à jour des zonages d'assainissement, à échelle de la communauté de communes, a pour objectif de :

- Mettre les zonages existants en cohérence pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Garantir une cohérence optimale entre urbanisme, possibilités d'assainissement et respect de l'environnement (cohérence avec le zonage du PLUI en cours de finalisation) ;
- Régulariser la situation de certains secteurs géographiques vis-à-vis de l'assainissement. Depuis le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, certains de ces secteurs ont effectivement conduit à des situations de blocage en matière d'urbanisme.

Toutes les communes concernées par ce zonage d'assainissement de la communauté de communes d'Orée de Bercé-Belinois possédaient un zonage d'assainissement pour les eaux usées. La révision des zonages ne prévoit pas de grand changement de l'assainissement mais plutôt une mise en cohérence entre les perspectives d'urbanisation future et les systèmes de traitement des eaux usées en place sur le territoire.

| Caractéristiques des zonages et contexte | | |
|--|--|--|
| Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? | ⊠Oui □Non | |
| Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Les zonages en vigueur sur le territoire sont datés entre 2000 et 2016. Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Pour chaque commune, il est noté majoritairement une diminution des zones en assainissement collectif avec tout de même une augmentation pour certaine commune. Sur l'ensemble du territoire, on note une diminution d'environ -13 % de l'assainissement collectif qui est dû à la mise en cohérence entre les zonages d'assainissement en vigueur et les perspectives d'urbanisation d'ici 2030. Les extensions et les régularisations de raccordement ont été pris en compte dans l'évolution de la part de l'assainissement collectif sur le territoire communautaire. Une grande partie de l'évolution des zonages d'assainissement est dû aux parcelles rendues au secteur agricole et naturel. | Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes Diminution du zonage d'assainissement collectif d'environ - 13 % (soit environ 115 ha) | |
| Quel est le territoire concerné (joindre une carte du périmètre) ? | | |
| Communauté de communes d'Orée de Bercé-Belinois : Ecommoy, Laigné-en-Belin, M Belin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Gervais-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin et Teloché. | arigné-Laillé, Moncé-en- | |
| Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si le territoire est couvert par un PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Carte jointe au formulaire | ☑ PLUi en cours☑ PLU☐ Carte communale☐ NonLes communes du | |
| Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? | territoire sont dotées de différents documents (PLU et POS). Le PLUI est en cours de finalisation et sera approuvé en 2019. | |
| La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ? | ⊠Oui □Non | |
| Expliquez l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) | nrévuls) (traitement des | |

Expliquez l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Le zonage d'assainissement a été établi en lien avec les documents d'urbanisme en vigueur et du PLUi en cours de finalisation. Il n'est pas forcément prévu de classer les zones à urbaniser à long terme (2AU) en assainissement collectif mais selon les possibilités technique et financière. Celles qui sont classées en assainissement collectif feront l'objet d'études approfondies pour déterminer les modalités de raccordement aux réseaux existants.

| Caractéristiques des zonages et contexte | | | | |
|--|---|--|--|--|
| | | | | |
| Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? | ⊠Oui □Non □Examen au cas par cas | | | |
| Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ¹ , étude sur les eaux pluviales,) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? | | | | |
| Précisez ces études : Ecommoy : schéma directeur d'assainissement réalisé en 2017 Laigné en Belin et Saint-Gervais en Belin : schéma directeur d'assainissement et zonage pluvial en cours (finalisation prévue en juin-juillet 2019) Moncé en Belin : schéma directeur d'assainissement en cours de lancement (au stade de la consultation avec un démarrage prévu mi-juillet 2019) Marigné Laillé et Saint-Ouen en Belin : lancement de schéma directeur d'assainissement fin 2019 - début 2020 Teloché : mi/fin 2020 | | | | |
| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | | | | |
| | | | | |
| Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ? | □Oui ⊠Non | | | |
| Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, | □Oui ⊠Non | | | |
| Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'un commun disposant: D'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? D'une zone conchylicole ? | □ Oui Non Limitrophe | | | |

localisation en zone d'expansion des crues du ruisseau des Bondes.

| Le territoire dispose-t-il : | | | | |
|--|--|------|---------------|--|
| • | De cours d'eau de première catégorie piscicole ? | □Oui | ⊠Non | |
| • | De réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | ⊠Oui | \square Non | |
| Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Le SDAGE recense un seul cours d'eau jouant le rôle de réservoir biologique : | | | | |

RESBIO_590 « L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PONTVALLAIN » sur la commune de MARIGNÉ-LAILLÉ

| Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : | | | |
|---|--|------|------|
| • | Natura 2000 ? | ⊠Oui | □Non |
| • | ZNIEFF 1 ? | ⊠Oui | □Non |
| • | Zone humide ? | ⊠Oui | □Non |
| • | Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? | ⊠Oui | □Non |
| • | Présence connue d'espèces protégées ? | ⊠Oui | □Non |

 $^{^{1}\!\}mathrm{Attention}$: à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées Présence de nappe phréatique sensible ? □ Oui ☑ Non

Précisez lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Une cartographie des milieux d'intérêt écologique est jointe en annexe. Le territoire communautaire est concerné par :

Type I (6):

| MARIGNE-LAILLÉ | | |
|---------------------|---|--|
| 520006673 | Source du Narais et alentours de Grammont | |
| 520620001 | Mare forestière au rond-point de la croix Marçonnay | |
| MONCÉ-EN-BELIN | | |
| 520016179 | Etangs à l'Est de Château-Gaillard | |
| 520420034 | Butte de Monnoyer | |
| 520620006 | Abords de la RN 23 à l'Ouest du Veau | |
| SAINT-OUEN-EN-BELIN | | |
| 520006736 | Etang de claire fontaine | |

Type II (6):

| ÉCOMMOY | |
|---------------------|---|
| 520006734 | Zone située entre Ecommoy et Pontvallain |
| 520420048 | Châtaigneraies et bocage à vieux arbres entre le belinois et la vallée du Loir à hauteur de Vaas |
| LAIGNÉ-EN-BELIN | |
| 520016178 | Bois de Moncé et de Saint-Hubert |
| MARIGNE-LAILLÉ | |
| 520006740 | Massif forestier de bercé et ruisseau du Dinan |
| 520012323 | Vallée du Narais et affluents |
| 520420048 | Châtaigneraies et bocage à vieux arbres entre le belinois et la vallée du Loir à hauteur de Vaas |
| MONCÉ-EN-BELIN | |
| 520016276 | Pelouses, talus et fossés de bords de route ou de chemins (non incluses dans autres zones de type II) |
| 520016178 | Bois de Moncé et de Saint-Hubert |
| SAINT-BIEZ-EN-BELIN | |
| 520006734 | Zone située entre Ecommoy et Pontvallain |
| SAINT-GERVAIS-EN-BE | LIN |
| 520016178 | Bois de Moncé et de Saint-Hubert |
| SAINT-OUEN-EN-BELIN | 1 |
| 520006734 | Zone située entre Ecommoy et Pontvallain |

Natura 2000 - ZSC (2):

| ÉCOMMOY | |
|----------------|---|
| FR5202005 | Châtaigneraies à Osmoderma eremita au Sud du Mans |
| MARIGNE-LAILLÉ | |
| FR5200647 | Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan |
| FR5202005 | Châtaigneraies à Osmoderma eremita au Sud du Mans |

On dénombre sur le territoire communautaire des corridors et réservoir de biodiversité (SRCE des Pays de la Loire).

Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état,

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | | | | | | | |
|--|---|---|---|--|---|----------------------|--|
| • Nom d FRGG081, Sal Etat médiocre | yen, médiocre, mauvais)² des notar la présente demande, selon lire sur l'Eau (DCE) ? e la (des) masse(s) d'eau superf Nom de la masse d'eau Le Pin et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Aune L'Aune et ses affluents depuis Pontvallain jusqu'à sa confluence avec le Loir Le Rhonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe le la (des) masse(s) d'eau souter bles et grès du Cénomanien sart le pour les nitrates et pesticides le pour les nitrates et pesticides le pour souvez préciser un niveaux partien aux conputs. | la classification icielle: Objectif de bon état écologique Bon état 2021 Bon état 2027 Bon état 2027 raine: chois (objectif globa) u de qualité iss | Objectif de bon état chimique Bon état ND | Objectif de bon état global Bon état 2021 Bon état 2027 Bon état 2027 | Les rejets des stations d'épuration de la communauté de communes concernent ces 3 masses d'eau superficielles | | |
| référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales) Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur? Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ? | | | | | ⊠Oui □Oui ⊠Oui | □Non ⊠Non □Non | |
| Précisez lesquels : SAGE Sarthe Aval et SAGE Loir Le SCoT Pays du Mans Autres : | | | | | • | | |
| Pensez-vous | que votre territoire sera soumi | s à une forte u | rbanisation ? | | □Oui | ⊠Non | |
| avec l'amér Selon l'INSI | rée Bercé Belinois prévoit une a nagement de 1 300 logements. EE, la population a atteint 19 46: es d'évolution sont cohérentes a | 1 habitants en | 2013 avec un | objectif en 2030 | 0 de 22 00 | | |
| Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Le réseau est majoritairement séparatif hormis de petits secteurs en unitaire dans les zones les plus anciennes des communes d'Ecommoy, de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais en Belin ainsi qu'un secteur très marginal sur la commune de Téloché. Autres: | | | | ⊠Sépara □Unitair | | | |
| Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? | | | | | ⊠Oui | □Non | |
| Partiellement sur le territoire lors des anciens zonages d'assainissement en vigueur Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? | | | | ⊠Oui | □Non | | |

 $^{^2}$ L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/ 3 Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur | | |
|---|----------------------|----------------------|
| l'environnement et la santé humaine | | |
| | | |
| Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? | □Oui | ⊠Non |
| Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ? | ⊠Oui | □Non |
| Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? En 2023 Les non-conformités ont-elles été levées ? Partiellement Sont-elles en cours d'être levées ? | ⊠Oui ⊠Oui ⊠Oui | □Non □Non □Non |
| Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ? | □Oui ⊠ Combien : | Non 🗆 Sans objet |
| Aucune surface spécifique pour l'assainissement non-collectif n'a été prévu dans le PLUi. | | |
| La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forages privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage en assainissement non collectif ? | □Oui □Oui | ⊠Non ⊠Non |
| Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel)? | ⊠Oui | □Non |
| Si oui, lesquels : Dans le cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux usées seront tra d'assainissement autonome avec rejet en milieu superficiel (fossés, cours d'eau, etc.) | aitées par | des systèmes |
| La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge5 ? Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ? La station d'épuration de Laigné-en-Belin/Saint-Gervais-en-Belin présente une surcharge hydraulique qui peut être expliquée par les réseaux unitaires qui compose le réseau de collecte. A l'issue du schéma directeur, en cours de finalisation, des travaux de réhabilitation seront menés conjointement à des campagnes de mise en conformité des branchements afin de réduire le captage d'eaux parasites. La station de Marigné-Laillé (La Birette) a présenté une surcharge organique (bilan 24h en 2017) qui peut être expliquée par un dysfonctionnement ponctuel ou un | ⊠Oui | □Non |
| déversement supplémentaire (MFR, gîtes). Ce résultat n'est a priori pas représentatif du fonctionnement réel de la station puisqu'entre 2006 et 2015 la charge organique était comprise entre 6,3 et 14,7 kg DBO5/j et qu'aucun nouveau raccordement entre 2015 et 2017 ne permet d'expliquer l'écart observé. Le bilan 24h prévu cette année a été avancé au 4 juin prochain afin de vérifier la représentativité du résultat du bilan 2017. | | |
| Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : Télésurveillance des postes de relevage et des stations d'épuration et intervention 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 h de l'exploitant « VEOLIA », et « SUEZ » pour la commune d'Ecommoy | ⊠Oui | □Non |

⁴Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁵Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

| (| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | | | |
|------------|--|------|------|--|
| _ | e-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations gétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes)? | ⊠Oui | □Non | |
| • | Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? | | | |
| • Le ra | Autres : ccordement en gravitaire sur le réseau est privilégié au poste de relevage. | | | |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

| pluviales et de ruissellement. | | | |
|---|--|--|--|
| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | | | |
| Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : Des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? De ruissellement ? De maîtrise de débit ? D'imperme abilisation des sols ? | □Oui □Non □Oui □Non □Oui □Non □Oui □Non | | |
| Lesquels : | | | |
| Des mesures de gestion des eaux plaviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage envisagé ? | | | |
| Lesquelles : Mise en place de bassins de rétention/régulation des eaux pluviales | | | |
| Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? | □Oui □Non Si oui, fournir si possible une carte. | | |
| Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,) ? | □Oui □Non Si oui, fournir si possible une carte. | | |
| Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? | □Oui □Non | | |
| Si oui, lesquelles ? | | | |
| Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ? | □Oui □Non | | |
| Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁶ ? | □ Sui □ Non | | |
| Avez-vous rencontré des problèmes de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dus à une mise en charge par un cours d'eau ? | □Oui □Non | | |
| Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée | ⊡Oui □Non | | |

⁶Nomenclature 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | | | |
|--|------|---------------|--|
| aux inontations ? | | | |
| Avez-vous surai des | | | |
| • Coulées de boues ? | □Oui | \square Non | |
| Glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? | □Oui | □Non | |
| • Autres : | | | |
| Votre territoire fait-il partie: | | | |
| • D'un SAGE en déficit eau ? | □Oui | \square Non | |
| D'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ? | □Oui | □Non | |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

| 3 | | |
|--|--------------|--------------|
| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | | |
| Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? | ⊠Oui | □Non |
| L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-les questions de pollution des eaux pluviales ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? | □Oui □Oui | □Non |
| La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? | □Oui | Non |
| Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | □Oui □Oui | □Non □Non |

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi:

Le zonage d'assainissement proposé par la Communauté de Communes d'Orée Bercé Belinois a pour but de délimiter les zones collectées en assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire.

La délimitation des différentes zones a été définie à partir de l'état existant des systèmes de traitement des eaux usées (réseaux de collecte, postes de relevage, stations d'épuration) et également sur les possibilités techniques et financières en lien avec l'installation de réseaux de collecte des eaux usées ou le maintien en zone d'assainissement non collectif. Il a été établi en lien avec les documents d'urbanisme en vigueur et du PLUi en cours de finalisation.

Les zones à urbaniser seront raccordées aux réseaux et quelques extensions de réseau sont prévues pour régulariser des situations, notamment la suppression des installations non collectives vétustes dans les limites d'agglomération. Il n'est pas forcément prévu de classer les zones à urbaniser à long terme en assainissement collectif (2AU). Des études approfondies seront réalisées pour connaître les modalités de raccordement aux réseaux existants.

Toutes les communes concernées par ce zonage d'assainissement de la communauté de communes d'Orée de Bercé-Belinois possédaient un zonage d'assainissement pour les eaux usées. La révision des zonages ne prévoit pas de grand changement notable de l'assainissement seulement une mise en cohérence entre les perspectives d'urbanisation future et les systèmes de traitement des eaux usées en place sur le territoire.

A l'échelle du territoire, il est noté majoritairement une diminution des zones en assainissement collectif avec néanmoins une légère augmentation pour certaine commune : Moncé en Belin et Marigné-Laillé (secteur Laillé) pour régularisation de l'existant exclusivement, Teloché pour régularisation de l'existant et urbanisation.

Sur l'ensemble du territoire, on note une diminution d'environ -13 % de l'assainissement collectif qui est dû à la mise en cohérence entre les zonages d'assainissement en vigueur et les perspectives d'urbanisation d'ici 2030. Les extensions et les régularisations de raccordement ont été pris en compte dans l'évolution de la part de l'assainissement collectif sur le territoire communautaire. Une grande partie de l'évolution de l'assainissement est dû aux parcelles rendues au secteur agricole et naturel.

Les stations d'épuration sont en capacité d'accepter une charge organique supplémentaire (capacité résiduelle suffisante). L'état de surcharge organique relevé sur la station de la Birette (Marigné-laillé) en 2017 sera vérifié dans les prochaines semaines car il ne semble pas représentatif du fonctionnement du système d'assainissement au regard de l'historique des bilans sur la période 2006-2015.

La Communauté de communes s'est donné l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire par des schémas directeurs d'assainissement selon les modalités de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015. En particulier, des travaux de mise en séparatif (Ecommoy, Laigné en Belin et Saint-Gervais en Belin, notamment) seront ainsi réalisés dans les prochaines années, et des travaux de réhabilitation seront mis en œuvre dans les secteurs sensibles aux eaux parasites afin de restaurer la capacité hydraulique des réseaux et limiter les rejets en tête de stations (Moncé en Belin et Teloché, notamment).

Selon les données du Ministère de la Transition Écologique, les stations d'épuration respectent toutes leurs normes de rejet. L'assainissement sur le territoire est géré par délégation majoritairement et à terme totalement (VEOLIA).

Au niveau du contexte environnemental, le territoire ne comporte pas de captage prioritaire, et aucun développement d'urbanisation n'est prévu dans les périmètres de captage présent sur le territoire (Ecommoy et Marigné-Laillé). Les secteurs naturels du territoire ont été recensés et classés en conséquence dans le PLUi afin d'éviter tout impact de l'urbanisation sur ces milieux (ZNIEFF, Natura 2000, zone potentiellement humide, etc.). Aucune de ces mesures d'inventaire ou protection ne sont impactées par la modification du zonage d'assainissement d'Orée Bercé Belinois.

En conclusion, le PLUi a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'urbanisme. La mise à jour des zonages d'assainissement sans grande évolution notable de ceux-ci (diminution du secteur collectif environ 115 ha) consistait à mettre en cohérence les documents d'urbanisme (PLUi en cours) et les règlements de ces zones au titre des systèmes de traitement et de collecte des eaux usées. Par conséquent, le zonage d'assainissement d'Orée Bercé Belinois ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.